



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 16 mars 2026

**L'an deux mille vingt-six et le vingt mars** à dix-huit heures et trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, Maire.

**Présents** : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, Mme BASCOU Catherine, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. LAVILLE René, Mme GHYS Patricia et M. CLOTTE Gilles.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** : M. MARIN Philippe donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

---

**017 /2026 - OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales : il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Vu l'article L. 2122-4 : le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... »,

Vu l'article L. 2122-7-2 : « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »,

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des cinq adjoints.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260320-0172026-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Monsieur NIETO Michel

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°16-2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur ALBARRACIN Julien
- Madame GHYS Patricia

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur NIETO Michel, 15 voix, quinze voix

La liste de Monsieur NIETO Michel ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. NIETO Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme BARROT Sandrine, 2<sup>ème</sup> Adjointe
- M. AUTE Loïc, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Mme SERRADEIL Virginie, 4<sup>ème</sup> Adjointe
- M. ALBARRACIN Julien, 5<sup>ème</sup> Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 23 mars 2026,**

**Le Maire,  
Mme Aurélie ESCODA**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260320-0172026-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

